



Votre commune
vous informe



CHANGEMENTS DU MODE DE SCRUTIN

CE QUI CHANGE DANS LE MODE DE SCRUTIN !

Le mode de scrutin évolue dans les communes de moins de 1 000 habitants.

- ☛ Il n'est plus possible d'ajouter, de rayer des noms ou de modifier l'ordre des candidat(e)s sur votre bulletin de vote *
- ☛ Les listes sont obligatoirement paritaires avec une alternance femme/homme
- ☛ Les listes peuvent comporter jusqu'à deux candidat(e)s de moins que le nombre légal de sièges au conseil municipal

*** Attention : désormais toute modification de ce type entraînerait la nullité du bulletin de vote**

